

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/37

1<sup>er</sup> octobre 2002

(02-5266)

---

**Groupe de travail de  
l'accession du Kazakhstan**

Original: anglais

## ACCESSION DU KAZAKHSTAN

### Questions et réponses additionnelles

Le Ministère de l'économie et du commerce de la République du Kazakhstan a présenté ses réponses aux questions additionnelles posées par les Membres. Ces réponses sont reproduites ci-après.

---



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>II. ÉCONOMIE, POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET COMMERCE EXTÉRIEUR.....</b>	<b>1</b>
2. Politiques économiques.....	1
a) Grandes orientations des politiques économiques .....	1
<b>III. CADRE D'ÉLABORATION ET D'APPLICATION DES POLITIQUES SE RAPPORTANT AU COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES ET AU COMMERCE DES SERVICES .....</b>	<b>3</b>
<b>IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES .....</b>	<b>7</b>
1. Réglementation des importations .....	7
a) Prescriptions en matière d'enregistrement à des fins d'importation .....	7
d) Autres droits et impositions .....	12
e) Restrictions quantitatives à l'importation .....	13
h) Évaluation en douane .....	16
i) Autres formalités douanières .....	17
j) Inspection avant expédition .....	18
k) Application de taxes intérieures aux importations .....	18
l) Règles d'origine .....	20
m) Régime antidumping.....	21
n) Régime des mesures compensatoires.....	21
o) Régime des sauvegardes .....	21
2. Réglementation des exportations.....	21
3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises .....	23
a) Politique industrielle.....	23
b) Règlements techniques et normes.....	23
c) Mesures sanitaires et phytosanitaires .....	27
d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce .....	28
e) Pratiques en matière de commerce d'État.....	30
f) Zones franches.....	31
g) Zones d'activité économique libre .....	31
l) Pratiques en matière de marchés publics .....	32
<b>V. RÉGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....</b>	<b>32</b>
<b>VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS .....</b>	<b>33</b>
1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce des marchandises et le commerce des services .....	33
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>37</b>



## II. ÉCONOMIE, POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

### 2. Politiques économiques

#### a) Grandes orientations des politiques économiques

Comme nous l'avons déjà dit, nous saluons la volonté du Kazakhstan, indiquée par sa réponse à la question n° 1 du document WT/ACC/KAZ/11, de s'engager à accroître la transparence à mesure qu'avancent ses programmes de privatisation et de réforme.

#### Question n° 1

Nous apprécions les informations supplémentaires sur la privatisation fournies dans les documents WT/ACC/KAZ/22 et 30. Nous aimerions aussi avoir des informations à jour sur les entreprises non encore privatisées. Quelle est la part des entreprises d'État dans la production et le commerce des secteurs énumérés dans les documents WT/ACC/KAZ/22 et 30?

#### Réponse

En application des dispositions du paragraphe 3.1 du programme de branche visant à renforcer l'efficacité de la gestion des propriétés d'État et des privatisations en 2001-2002 (le Programme de branche) adopté par la Décision gouvernementale n° 880 en date du 27 juin 2001, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 l'État détient des blocs d'actions (actions participatives) dans 280 sociétés par actions et partenariats économiques, et les municipalités détiennent des blocs d'actions (actions participatives) dans 760 sociétés par actions et partenariats économiques.

En application des dispositions du paragraphe 3.2 du programme de branche, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le nombre total des entreprises d'État se monte à 517, dont 182 sous gestion économique et 335 sous gestion opérationnelle. À ce jour, le nombre total des entreprises de service public d'État est de 4 625, dont 792 sous gestion économique et 3 833 sous gestion opérationnelle.

De plus, la liste des entreprises et institutions d'État devant être privatisées en 2001-2002 a été approuvée par la Décision gouvernementale n° 912 en date du 17 juin 2000.

En outre, s'agissant de la réglementation par l'État des activités des organisations et des entités d'intérêt stratégique sensible pour la République du Kazakhstan, la liste des entités non soumises au processus de privatisation ou de ses premières étapes a été approuvée par le Décret présidentiel n° 422 (le Décret n° 422) en date du 28 juillet 2000.

Nous informons aussi le Comité qu'aux fins d'exécution du Décret n° 422, les listes suivantes ont été approuvées par la Décision gouvernementale n° 1587 de la République du Kazakhstan en date du 24 octobre 2000:

- entités d'État non privatisables;
- entités d'État non soumises au processus de privatisation ou de ses premières étapes jusqu'en 2003;
- sociétés par actions non soumises au processus de privatisation ou de ses premières étapes jusqu'en 2003.

- Politique des prix

### **Question n° 2**

**Le Kazakhstan a déclaré que seuls les prix du chauffage et de l'eau sont contrôlés par l'État.**

**Le Kazakhstan contrôle-t-il ou influence-t-il le prix de l'électricité, du gaz naturel ou de toute autre forme d'énergie offerte aux entreprises domestiques?**

**Est-ce que certaines entreprises ou industries ont accès à l'électricité, au gaz naturel ou à toute autre forme d'énergie à des prix inférieurs à ceux appliqués à d'autres entreprises domestiques? Aux exportations? Dans l'affirmative, prière d'expliquer les différences.**

**Nous saluons l'engagement pris par le Kazakhstan, qu'à compter de la date de son accession, les contrôles de prix en vigueur et futurs seront appliqués conformément aux dispositions de l'OMC en prenant en compte les intérêts des pays Membres exportateurs, en application de l'article III:9 du GATT de 1994, et qu'il publiera dans le Journal officiel la liste des marchandises et services dont les prix sont contrôlés et les modifications apportées à ces contrôles.**

### Réponse

Au Kazakhstan, les seuls prix régulés sont ceux des produits des monopoles naturels.

Conformément aux amendements apportés à la Loi de la République du Kazakhstan sur les monopoles naturels (la loi) qui est à l'examen devant le Parlement, les activités ci-après entrent dans la sphère des monopoles naturels:

- le transport du pétrole et/ou des produits pétroliers par canalisations primaires;
- la production de produits pétroliers;
- le stockage et le transport de gaz ou de condensat par canalisation primaire et/ou de distribution, l'exploitation du matériel et des canalisations de distribution du gaz;
- la transmission et/ou la distribution de l'électricité;
- la production d'électricité par les centrales thermiques à vapeur et à production combinée;
- les services de contrôle technique de l'acheminement des lignes et de la consommation électrique;
- les services ferroviaires sur les grandes lignes et les lignes d'accès;
- les services de navigation aérienne, les ports et les aéroports;
- les services de télécommunication utilisant les réseaux de lignes locales;
- les services des systèmes d'aquaculture et d'égouts; et
- les services de communication postale accessibles au public.

Les tarifs des services des monopoles naturels ne peuvent être modifiés qu'une fois par semestre.

Par conséquent, la réglementation des prix et des tarifs concernant la fourniture de services (marchandises et travaux) s'applique à toutes les entités exécutant une activité entrant dans la sphère des monopoles naturels.

Les formes d'énergie (alternative) fournie aux consommateurs autres que l'électricité, la chaleur et le gaz (et/ou le condensat) ne sont pas incluses dans les monopoles naturels et ne sont donc pas assujetties au contrôle de l'État dans le cadre de la législation antimonopole.

Les entreprises de la République du Kazakhstan ont la possibilité de conclure des accords directs pour leur approvisionnement énergétique avec des entreprises domestiques ou étrangères.

### **III. CADRE D'ÉLABORATION ET D'APPLICATION DES POLITIQUES SE RAPPORTANT AU COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES ET AU COMMERCE DES SERVICES**

#### **Question n° 3**

**Dans sa réponse à la question n° 5 du document KAZ/22, le Kazakhstan dit que "les traités internationaux ratifiés par le Kazakhstan ont préséance sur sa législation nationale ...".**

**Est-ce que cela inclut l'Accord de l'OMC? Cet accord aura-t-il préséance sur la législation nationale du Kazakhstan? Dans quels domaines le Kazakhstan devra-t-il adopter de nouvelles lois pour que l'Accord de l'OMC soit applicable?**

#### **Réponse**

La République du Kazakhstan déclare qu'en application du paragraphe 3 de l'article 4 de sa Constitution, les traités internationaux ont préséance sur sa législation nationale, et cela s'applique aux accords de l'OMC.

Les amendements et les modifications appropriés ont été introduits ou sont en train d'être introduits dans la législation kazakhe afin de l'aligner sur les dispositions des accords de l'OMC. Par exemple, le travail visant à aligner la législation dans le domaine de la propriété intellectuelle sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) a commencé.

Depuis la dernière réunion du groupe de travail, le Kazakhstan a accompli un travail considérable afin d'aligner son régime de commerce extérieur sur les règles et principes de l'OMC. Il a notamment adopté des lois "sur la certification", "sur la normalisation", "sur les subventions et les mesures compensatoires", "sur la protection des sélections végétales et animales", "sur la phytoquarantaine", "sur les mesures antidumping", "sur les mesures de protection du marché intérieur lors de l'importation de marchandises", "sur les brevets", "sur les marques de fabrique ou de commerce", "sur les marques de service", "sur les pays d'origine des marchandises", "sur les amendements et les modifications au décret présidentiel concernant le Code des douanes de la République du Kazakhstan", "sur la concurrence déloyale", "sur le leasing financier", "sur les amendements et modifications aux textes législatifs sur le secret bancaire", "sur la protection juridique des topographies de circuits intégrés", et "sur les amendements et modifications à la législation sur la phytoquarantaine".

#### **Question n° 4**

**Le Kazakhstan peut-il confirmer que les autorités administratives sous-centrales, par exemple les corps administratifs locaux, n'ont ni le droit ni le pouvoir d'imposer des règles ou des impôts sur les marchandises et/ou les services indépendamment des autorités centrales et que l'application des mesures de ce genre est uniquement du ressort du pouvoir exécutif et législatif central?**

**Le Kazakhstan peut-il confirmer qu'à compter de la date de son accession, s'il est informé que des dispositions de l'OMC ne sont pas appliquées ou sont appliquées de manière non uniforme, les autorités centrales élimineront ou annuleront les décisions des autorités sous-centrales qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'OMC et qu'elles prendront les mesures voulues pour faire appliquer les dispositions de l'OMC sans attendre que les parties concernées saisissent les tribunaux?**

Réponse

Les corps locaux n'ont pas le pouvoir d'imposer des règlements ou des impôts sur les marchandises et/ou les services au Kazakhstan. L'imposition d'impôts est uniquement du ressort des autorités législatives centrales et l'établissement de règlements est uniquement du ressort des organes exécutifs centraux de la République du Kazakhstan.

**Question n° 5**

**S'agissant du nouveau Code des contraventions administratives qui doit modifier les procédures de révision des décisions douanières (WT/ACC/KAZ/11):**

**A-t-il été promulgué? Dans l'affirmative, prière de préciser les dispositions concernant les droits de recours judiciaire et administratif contre les décisions douanières.**

**Le Code comprend-il des procédures de recours judiciaire ou administratif pour des questions couvertes par l'OMC, notamment dans les Accords sur les ADPIC, OTC ou SPS?**

Réponse

Le Code des contraventions administratives de la République du Kazakhstan a été adopté le 30 janvier 2001 (Loi n° 155-11) et, en application de la législation "sur les textes juridiques" il a fait l'objet d'une publication officielle.

Les dispositions des sections XII, "contraventions aux règlements douaniers et responsabilité de ces contraventions. Procédures concernant les cas de contraventions aux règlements douaniers et leur examen", et XV, "recours et examen des décisions, actions ou non actions des organismes douaniers de la République du Kazakhstan et/ou de leurs responsables", retirées du Code douanier de la République du Kazakhstan, sont inscrites dans le chapitre 26 des "contraventions administratives dans les transactions douanières" du Code des contraventions administratives.

Ce Code n'établit pas la responsabilité des contraventions aux droits de propriété intellectuelle: elle relève de l'article 184 du Code pénal de la République du Kazakhstan en date du 16 juillet 1997.

Le Code des contraventions administratives de la République du Kazakhstan énonce les mesures juridiques et administratives destinées à réaliser les objectifs légitimes inscrits au paragraphe 2.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce – sécurité nationale, prévention des pratiques frauduleuses, protection de la santé ou de la sécurité des personnes, protection de l'environnement – et qui n'ont pas d'effet restrictif sur le commerce.

L'article premier du chapitre 1 du Code dispose que les prescriptions des traités internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan ont préséance sur les dispositions du Code et qu'il est possible de les appliquer directement (paragraphe 2.4 de l'Accord OTC).



L'article 317 du chapitre 21 du Code précise les mesures juridiques et administratives en cas de contravention à la législation sur la normalisation, la certification et les unités de mesure, pour réaliser les objectifs légitimes recherchés.

Le Code précise en outre les mesures juridiques et administratives en cas de contravention aux textes législatifs et juridiques concernant le contrôle vétérinaire et la quarantaine.

- Concernant la phytoquarantaine

Article 294. Contravention aux règlements régissant le transport, le stockage et la préservation des plantes et autres préparations.

Toute contravention aux règlements régissant le transport, le stockage et la préservation des plantes, des stimulants de croissance, des engrais minéraux et autres préparations causant ou susceptible de causer la contamination de l'environnement ou des dommages à la faune est passible d'un avertissement ou d'une amende pour les particuliers.

Article 307. Contravention aux règlements régissant la lutte contre les organismes de quarantaine, les phytopathologies et les mauvaises herbes.

Toute contravention aux règlements régissant la protection du territoire contre les organismes de quarantaine est passible d'une amende pour les individus ou les personnes morales.

Article 308. Importation et exportation de matériel phytogénétique non assujetti à une quarantaine et un traitement approprié.

Importation et exportation de matériel phytogénétique importé et exporté non assujetti à un contrôle et un traitement approprié du centre de phytoquarantaine et transport de ce matériel sans licence appropriée. La réexpédition et le dédouanement de ce matériel sans la participation des spécialistes du centre de phytoquarantaine entraîne une pénalité contre les individus et les personnes morales avec ou sans confiscation du produit pouvant faire l'objet de la quarantaine.

Article 309. Contravention aux règlements régissant la lutte contre les parasites, les maladies des plantes et les mauvaises herbes.

Toute contravention aux règlements régissant la lutte contre les parasites, les maladies des plantes et les mauvaises herbes ou tout non-respect de ces règlements n'entraînant pas de conséquence grave entraîne une amende contre les individus ou les personnes morales.

Article 560. Services habilités d'inspection phytosanitaire.

L'organisme d'inspection phytosanitaire habilité et ses organes locaux examinent les cas de contravention stipulés dans les articles 294, 307 et 309 du Code (les contraventions stipulées dans l'article 308 sont examinées par les tribunaux de district).

Les fonctionnaires suivants ont le droit d'examiner les cas de contravention administrative et d'imposer des sanctions administratives:

- l'inspecteur-chef d'État de l'inspection phytosanitaire et son adjoint – amende contre les individus, les personnes morales et leurs représentants;
- les inspecteurs d'État des services régionaux et municipaux de l'inspection phytosanitaire – amende contre les individus, les personnes morales et leurs représentants;

- les inspecteurs d'État des services de district et des centres d'inspection phytosanitaire – amende contre les individus, les personnes morales et leurs représentants.
- Concernant les services vétérinaires

Article 310. Contravention à la législation régissant les services vétérinaires.

Toute contravention à la législation régissant les services vétérinaires, et notamment:

- le refus de mettre à exécution les mesures zoosanitaires obligatoires et les contraventions à leurs termes;
- la non-observation des termes et conditions de la quarantaine et des mesures restrictives;
- les retards dans la mise à exécution ou la mise à exécution incomplète des mesures zoosanitaires d'abattage des animaux infectieux;
- la dissémination d'animaux infectieux;
- la non-observation des règlements zoosanitaires lors de la reproduction des animaux;
- la non-observation des prescriptions des textes juridiques concernant la protection de la République du Kazakhstan contre les maladies infectieuses;
- toute contravention aux prescriptions des règlements zoosanitaires lors du transport des animaux;
- la non-observation des prescriptions des règlements et normes zoosanitaires sur les marchés (des organisations de négociants), dans les entreprises de préparation, de stockage et de traitement des marchandises sous contrôle vétérinaire, dans les entrepôts, les centres de quarantaine, les rampes de chargement et de déchargement et les moyens de transport; et
- toute contravention aux autres textes régissant la médecine vétérinaire n'ayant pas de conséquence épizootique ou autre grave, et toute contravention aux décisions des organismes représentatifs ou exécutifs locaux concernant la lutte contre les épizooties;

entraîne une amende contre les individus ou personnes morales et leurs représentants.

Article 311. Contraventions à la réglementation des soins des chats et des chiens.

Toute contravention à la réglementation des soins des chats et des chiens dans les villes et autres agglomérations est passible d'un avertissement ou d'une amende.

Toute contravention entraînant une atteinte à la santé ou à la propriété d'un individu est passible d'une amende.

Article 559. Services habilités d'inspection vétérinaire.

Les fonctionnaires des services habilités d'inspection vétérinaire examinent les cas de contravention administrative stipulés dans l'article 310 du Code.

Les fonctionnaires suivants sont habilités à examiner les cas de contraventions administratives et à imposer des amendes:

- l'inspecteur-chef d'État de l'inspection phytosanitaire et son adjoint – amende contre les individus, les personnes morales et leurs représentants;
- les inspecteurs-chefs vétérinaires des postes frontière, les inspecteurs-chefs régionaux et leurs adjoints, les inspecteurs vétérinaires des organismes d'État de médecine

- vétérinaire – amende contre les individus, les personnes morales et leurs représentants;
- les inspecteurs en chef de district et de ville, les inspecteurs vétérinaires ruraux, les docteurs en médecine vétérinaire des organes exécutifs des établissements vétérinaires et des services vétérinaires départementaux chargés de mener les inspections vétérinaires d'État.

Les fonctionnaires des services d'inspection vétérinaire d'État peuvent percevoir des amendes:

- sur les sites de la contravention – en cas de contravention aux règlements vétérinaires régissant le commerce des animaux (y compris la volaille, les poissons et les abeilles), des produits animaux et des produits animaux non transformés;
- sur les voies de transport ferroviaire, maritime ou aérien et sur les routes terrestres lors du transport des animaux – en cas de contravention aux règlements vétérinaires régissant le commerce des animaux (y compris la volaille, les poissons et les abeilles) et des produits animaux ou de contravention aux règlements régissant le transport des animaux;
- aux frontières – en cas de contravention aux règlements zoosanitaires visant à protéger la République du Kazakhstan des maladies infectieuses (y compris de la volaille, des poissons et des abeilles) en provenance de pays étrangers.

#### **IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES**

##### **1. Réglementation des importations**

###### **a) Prescriptions en matière d'enregistrement à des fins d'importation**

**Nous remercions le Kazakhstan d'avoir confirmé dans le document WT/ACC/KAZ/22 qu'il n'y avait pas de monopole d'État sur le commerce extérieur et qu'il n'existait aucune restriction au droit des personnes ou entreprises nationales ou étrangères d'importer ou d'exporter des marchandises, exception faite des restrictions prévues dans le cadre des accords de l'OMC; qu'il n'existait pas de restrictions à la capacité d'importer ou d'exporter fondée sur le champ d'activité déclaré de l'entreprise; et que les critères d'enregistrement des entreprises au Kazakhstan étaient publiés au Journal officiel.**

###### **Question n° 6**

**Prière de préciser les conditions que les personnes ou les entreprises doivent remplir pour se livrer au commerce international au Kazakhstan; par exemple, doivent-elles être enregistrées en tant qu'entité morale ou commerciale? Les personnes et les entreprises étrangères doivent-elles remplir certaines conditions d'investissement ou autres avant de pouvoir se livrer au commerce international? Une personne ou une entreprise étrangère non résidente peut-elle se livrer à des importations ou des exportations, par exemple être importateur officiel au Kazakhstan?**

**S'agissant des licences d'activité:**

**La liste des activités pour lesquelles une licence est nécessaire donnée dans l'annexe 7 du document WT/ACC/KAZ/3 a-t-elle été modifiée depuis 1997? Dans l'affirmative, prière de la mettre à jour. Prière aussi d'indiquer la valeur en monnaie locale, en dollars EU et en euros ("20 fois l'indice d'évaluation mensuelle") du droit à payer pour obtenir une licence d'activité (WT/ACC/KAZ/1).**

### Réponse

Il faut, pour les personnes morales, un certificat d'enregistrement national; pour les personnes physiques, un certificat d'enregistrement national en tant qu'entrepreneur (une licence).

S'agissant des licences d'activité, 31 modifications ont été apportées à la Loi n° 2200 du 17 avril 1995 sur les licences.

Trois de ces modifications portaient sur l'élimination de la licence obligatoire pour certains types d'activité:

En application de la Loi n° 277-1, du 9 juillet 1998:

- préparation et transformation de produits usagés et de déchets contenant des métaux précieux et des pierres précieuses; et
- traitement et stockage de métaux précieux, de pierres précieuses, fabrication de bijoux, opérations sur des métaux précieux affinés et des pierres précieuses brutes.

En application de la Loi n° 283-1, du 10 juin 1998:

- mise au point de moyens individuels d'autodéfense;
- mise au point et fabrication de substances toxiques et des moyens de s'en protéger;
- entretien et exploitation des stations d'essence;
- réalisation de documents et de graphiques reproduisant les symboles de l'État kazakh tels qu'ils sont définis dans la Constitution;
- activités des points de vente d'aliments préparés.

En application de la Loi n° 471 du 8 octobre 1999:

- réalisation de levers miniers en vue de l'exploitation du sous-sol.

Licences d'activités dans des domaines dangereux ou d'importance spéciale pour l'État:

La législation dispose que les types d'activité suivants sont obligatoirement assujettis à l'obtention d'une licence:

- mise au point, fabrication, réparation et commercialisation d'armes et de munitions, de dispositifs de cryptage destinés à protéger l'information, de dispositifs techniques spéciaux destinés à des opérations spéciales et à des enquêtes, de matériel militaire, de pièces détachées, d'éléments et d'instruments y relatifs, à condition qu'ils ne soient utilisés dans aucun autre secteur, ainsi que de matériaux et d'équipements spéciaux destinés à leur fabrication, y compris leur montage, ajustement, utilisation, stockage, réparation et entretien;
- élaboration, fabrication et commercialisation de matériaux et d'articles explosifs et pyrotechniques et leurs applications;
- toute activité se rapportant à l'utilisation de l'espace, y compris conception, fabrication, exploitation, réparation et modernisation de fusées et de matériel spatial, utilisation d'infrastructures au sol pour le fonctionnement des engins (sites d'essais, centres de commande et de contrôle, bases d'essais, etc.);
- production et prestations de services postaux et de télécommunication, services de retransmission de programmes de télévision et de radio (radiodiffusion), élaboration, construction et exploitation d'un réseau national, de lignes internationales de communication et utilisation du spectre des radiofréquences;

- toute activité liée à l'utilisation de l'énergie atomique, et notamment:
  - le déploiement, l'élaboration, la construction, la mise en service, l'exploitation, la reconstruction, la conservation et la mise hors service d'appareils utilisant l'énergie atomique;
  - la manutention de déchets radioactifs;
  - la protection physique des installations et du matériel nucléaires;
  - les services de contrôle de la sécurité nucléaire et des radiations;
  - les investissements dans des instruments radioécologiques ou à des fins de réhabilitation;
  - toutes les activités dans les zones d'essais nucléaires;
  - le transport (y compris le transit) de matériels radioactifs et nucléaires à l'intérieur du territoire de la République du Kazakhstan; et
  - la préparation et la certification des spécialistes de l'utilisation de l'énergie atomique;
- la fabrication et la commercialisation des produits contenant des substances radioactives en quantité supérieure au seuil d'utilisation autorisé sans moyens de protection;
- la production, le transfert et la distribution d'énergie électrique et thermique;
- la liquidation (destruction, utilisation ou dumping) d'appareils militaires et techniques;
- la mise au point, la fabrication et l'exploitation de sites de production d'explosifs industriels, de produits inflammables et des industries extractives, centrales, réseaux et sous-stations électriques, et usines de traitement de l'eau: conduites principales, oléoducs et gazoducs, dispositifs de levage et chaudières, cuves et conduites sous pression; et opérations de forage du pétrole et du gaz;
- la mise au point, la fabrication, l'installation et l'entretien de matériel de forage, de matériel pour l'industrie pétrolière et gazière, de matériel de prospection géologique et d'exploitation minière, de matériel électrique antidéflagrant, de systèmes de contrôle, de systèmes de sécurité et d'alarme, de dispositifs de levage et de chaudières, cuves et conduites sous pression;
- la mise au point, la fabrication, la réparation, le commerce, l'achat, la collection et l'exposition d'armes à feu civiles et militaires et de leurs cartouches, de petites armes de poing et de leurs cartouches, d'armes blanches, de substances et produits pyrotechniques civils et de leurs appareils, ainsi que des moyens chimiques d'autodéfense;
- la fabrication, l'exploitation et la réparation des installations au gaz des logements et des bâtiments publics;
- la mise au point, l'installation, l'ajustement et l'entretien technique des systèmes de lutte contre les incendies, de sécurité et d'alarme et du matériel automatisé de prévention des incendies; la fabrication et mise en vente de moyens de prévention et de protection contre les incendies;
- l'installation, la réparation et l'entretien des ascenseurs;
- la fabrication, la production, le traitement et la vente en gros des agents et produits de désinfection, de dératissage et de lutte contre les insectes et les travaux et services liés à leur utilisation;
- la mise au point, la production et la vente de matériel, appareils et équipement à rayons x, utilisation des matériels et isotopes radioactifs;
- le transport des voyageurs et des marchandises par voie ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne; le transport international des voyageurs et des marchandises par route; le transport des produits dangereux par quelque moyen que ce soit; les transports aériens;

- tous les services concernant les aéronefs, les passagers et les marchandises dans les aéroports;
- toutes les activités concernant la protection technique des secrets d'État de la République du Kazakhstan, y compris la mise au point, la fabrication, l'installation, l'ajustement, l'utilisation, le stockage, la réparation et l'entretien des moyens techniques de préservation de la sécurité et du traitement de l'information;
- la réalisation de travaux topographiques et géodésiques, travaux de levé et de cartographie et commercialisation des produits topographiques, géodésiques et cartographiques;
- la fabrication et la commercialisation de médicaments (exception faite de la culture, de la collecte et de la vente de produits médicaux d'origine animale, végétale ou plantaire ne contenant pas de drogues, de produits ou de végétaux psychotropes);
- le traitement des matières premières brutes;
- la mise au point, les levés topographiques, les services d'expert, la construction de bâtiments et d'autres constructions;
- la fabrication, la vérification et la réparation d'instruments de mesure;
- la fabrication d'alcool éthylique et de produits alcoolisés, la fabrication et le stockage d'alcool éthylique ainsi que le stockage et la vente en gros ou au détail de boissons alcooliques (excepté la bière);
- toutes les activités ayant trait au régime douanier (définies dans la législation douanière) et la fourniture de services douaniers;
- la production de formulaires vierges de sécurités, ainsi que de papier à timbres et de formulaires de chèques et de certificats de dépôt;
- toutes activités liées au recrutement de la main-d'œuvre étrangère et à l'exportation de la main-d'œuvre kazakhe;
- le stockage, le traitement et la commercialisation de déchets de métaux ferreux et non ferreux par des personnes morales;
- la fourniture de services juridiques et experts;
- les travaux d'archéologie et de restauration des monuments historiques et culturels;
- les activités liées au mouvement des médicaments, substances psychotropes et précurseurs: mise au point, production, traitement, transport, transfert, achat, stockage, distribution, commercialisation, utilisation et destruction;
- la culture, la collecte et la préparation des plantes et herbes contenant des produits médicamenteux et substances psychotropes;
- l'achat d'électricité à des fins de revente;
- l'acceptation, le pesage, le séchage, la purification, le stockage et l'expédition de graines;
- toutes les activités touristiques;
- la fabrication et la réparation du matériel roulant et des conteneurs spéciaux utilisés pour le transport des matières dangereuses;
- l'installation, l'entretien et l'exploitation des moyens techniques de réglementation de la circulation;
- les opérations de recherche et sauvetage et les travaux anti-inondations;
- la production, le traitement, le transport, l'acquisition, le stockage, la commercialisation, l'utilisation et la destruction de toxines de la liste approuvée par le gouvernement du Kazakhstan; et
- toutes les activités liées à la gestion de propriétés et aux cas des débiteurs insolubles dans les procédures de faillite.

Licences pour des activités liées à des services rendus à des personnes physiques ou morales:

Les activités énumérées ci-après concernant des services rendus à des personnes physiques ou morales sont assujetties à l'obtention d'une licence:

- toutes les activités des établissements qui dispensent un enseignement secondaire ou professionnel avec le droit de délivrer des diplômes dans certaines professions;
- la participation à une activité médicale, curative ou vétérinaire;
- les prestations de services juridiques liés à une activité de détective par des non-ressortissants;
- toutes les activités juridiques;
- les prestations de services juridiques payants sans intervention d'un avocat;
- les activités notariales;
- l'organisation de loteries (excepté la loterie nationale) et de casinos;
- les activités d'évaluation des propriétés; et
- la fourniture de services de sécurité par des personnes physiques ou morales.

Licences pour les activités liées à la concentration de ressources financières:

Les activités financières et activités liées à la concentration de ressources financières énumérées ci-après sont assujetties à l'obtention d'une licence:

- les activités bancaires et autres opérations menées par les banques en application de la législation, les activités de compensation et de règlement, l'audit des activités bancaires;
- les activités des commissaires aux comptes;
- les activités des branches "assurance-vie" et "assurance générale", les activités de réassurance, les activités des courtiers, les activités actuarielles dans le secteur de l'assurance, les vérifications par les auditeurs des organismes d'assurance (réassurance);
- les activités des courtiers du marché des valeurs, des organisateurs des marchés et des organisations autorégulées des professionnels intervenant sur le marché des valeurs;
- les activités concernant les redevances de pension;
- les activités concernant le paiement des pensions;
- les activités concernant la gestion des fonds de pension; et
- les activités concernant les fonds d'investissement.

Licences pour les activités liées à l'utilisation de la monnaie:

Les activités énumérées ci-après liées à l'utilisation de valeurs monétaires sont assujetties à l'obtention d'une licence:

- le commerce de détail et la fourniture de services contre devises étrangères;
- l'ouverture de comptes par les résidents (y compris les comptes en tenges) dans des banques et institutions financières étrangères jouissant de droits correspondants en application de la législation du pays dans lequel elles sont enregistrées;
- les investissements de ressortissants à l'étranger (excepté les activités de courtage des banques);
- les transferts de résidents en faveur de non-résidents en vue du paiement des droits de propriété de biens immobiliers;
- les transferts de résidents en faveur de non-résidents en vue du paiement d'importations, prévoyant un versement anticipé de plus de 120 jours pour les

marchandises, travaux ou services, ou dépassant de plus de 120 jours la réception des versements pour les exportations de marchandises, travaux ou services à compter de la date d'exportation des marchandises, travaux ou services;

- l'octroi de prêts par les résidents à des non-résidents pour une durée supérieure à 120 jours; et
- le transfert de devises étrangères reçues par les résidents de non-résidents sous forme de prêts au compte d'une tierce personne.

La redevance en tenges, en dollars EU et en euros (au taux spécifié sur 20 mois selon les données de la Banque nationale du Kazakhstan, au 13 mai 2002) pour l'obtention d'une licence d'exercice d'une activité (document WT/ACC/KAZ/10) est la suivante:

-	en tenges	15 500
-	en dollars EU	102
-	en euros	111

**d) Autres droits et impositions**

**Question n° 7**

**Nous remercions le Kazakhstan de la liste des droits et redevances non tarifaires appliqués aux importations. En existe-t-il d'autres, liés notamment à la protection de la propriété intellectuelle?**

**Réponse**

En application de l'article 218-2 de la Loi sur les questions douanières de la République du Kazakhstan (la loi), l'ordre de soumission, l'examen d'une demande et l'inscription au registre sont déterminés par les services centraux des douanes en coordination avec les organismes d'État habilités; les questions concernant la protection des objets de propriété intellectuelle et industrielle leur sont transmises.

Le service central des douanes du Kazakhstan est responsable du registre des objets de propriété intellectuelle et assure sa publication périodique.

L'inscription à ce registre est gratuite.

En application de l'article 218-3 de la loi, les services centraux des douanes peuvent suspendre la mise en circulation des marchandises, y compris des objets de propriété intellectuelle inscrits au registre des douanes, s'ils estiment que ces marchandises violent les droits de propriété intellectuelle du demandeur.

En cas de suspension de mise en circulation de marchandises, y compris d'objets de propriété intellectuelle, le propriétaire légitime est tenu, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la notification de ladite suspension, de payer au demandeur un montant suffisant pour le dédommager des pertes liées à la suspension. Ce montant est déterminé par les services centraux des douanes conformément aux dispositions de la législation de la République du Kazakhstan.

En application de l'article 218-4 de la loi, la mise en circulation des marchandises, y compris des échantillons industriels, des brevets, des schémas de configuration des circuits intégrés ou des informations divulguées, est autorisée lorsque le déclarant verse un montant suffisant pour protéger les intérêts du propriétaire légitime, pour une période ne pouvant être inférieure à un mois. La forme



et le montant de la compensation sont déterminés par les services des douanes en application des dispositions pertinentes de la législation de la République du Kazakhstan.

**Question n° 8**

**En octobre 1998, nous avons demandé au Kazakhstan de présenter un plan précis indiquant comment il entendait mettre son droit de douane de 0,2 pour cent en conformité avec les dispositions de l'article VIII du GATT (modalités de perception, liste des redevances pour services, calendrier précis de mise en application).**

**Où en est le Kazakhstan dans le processus d'alignement de sa redevance *ad valorem* pour formalités douanières (de 0,2 pour cent de la valeur en douane) sur les dispositions de l'article VIII du GATT?**

Réponse

La République du Kazakhstan s'est engagée à aligner ses redevances pour formalités douanières sur les dispositions de l'article VIII du GATT d'ici la date de son accession. Le nouveau projet de Code des douanes prévoit donc que les droits de douane sont calculés sur la base du coût du dédouanement par les services douaniers.

e) **Restrictions quantitatives à l'importation**

**Question n° 9**

**Le Kazakhstan limite-t-il toujours les importations d'alcool à 20 pour cent de sa consommation intérieure. Dans l'affirmative, il est en violation de l'article XI du GATT et il devra éliminer cette pratique dès que possible mais dans tous les cas avant la date de son accession.**

**Nous aimerions recevoir une mise à jour des renseignements de l'annexe 3 du document WT/ACC/KAZ/3 concernant les produits dont l'importation nécessite une licence.**

**Dans la mesure où l'octroi de ces licences dépend d'une décision de divers bureaux et ministères du gouvernement, ces licences ne peuvent être considérées comme automatiques. Prière d'indiquer les raisons de cette restriction dans la mise à jour et de dire sur quels critères les bureaux et ministères concernés prennent leur décision.**

Réponse

La République du Kazakhstan déclare que la limite de 20 pour cent de la consommation intérieure imposée sur l'importation d'alcool sera éliminée d'ici la date d'accession du Kazakhstan à l'OMC.

Les tableaux ci-après (E.2.1 et E.2.2) contiennent une mise à jour des renseignements concernant les produits dont l'importation est assujettie à l'obtention d'une licence.

Tableau E.2.1 – Liste des produits dont l'importation nécessite une licence

Désignation	Code du SH	Ministères et départements chargés de coordonner la décision de délivrer la licence
Agents chimiques phytosanitaires	3808 (seulement les préparations phytosanitaires)	Ministère de l'agriculture Ministère des ressources naturelles
Produits pharmaceutiques, produits à usage médical, matériel médical (à l'exception de celui importé à titre de l'aide humanitaire)	2936–2939, 2941, 3001–3004, 3006, 9013, 9018-9022 (excepté 902111000, 902119100, 9021309000)	Agence chargée des soins de santé dans la République du Kazakhstan
Produits pharmaceutiques à usage vétérinaire et matériel vétérinaire	2936-2939, 2941, 3001-3006, 9018-9022	Ministère de l'agriculture
Stupéfiants et psychotropes	Selon la liste définie par le gouvernement	Comité de lutte contre les stupéfiants et le trafic des stupéfiants Ministère de la justice Agence chargée des soins de santé
Précurseurs	Selon la liste définie par le gouvernement	Comité de lutte contre les stupéfiants et le trafic des stupéfiants Ministère de la justice Agence chargée des soins de santé Ministère des ressources naturelles
Poisons	Selon la liste définie par le gouvernement	Ministère de la santé Ministère des ressources naturelles
Dispositifs de chiffrement (y compris le matériel de chiffrement, les composants destinés à ce matériel et les logiciels), documents d'instructions et documents techniques sur les dispositifs de chiffrement (conception et entretien)	8471 (seulement le matériel de chiffrement), 847330, (seulement le matériel de chiffrement), 854390900 (seulement le matériel de chiffrement)	Comité de la sécurité nationale (KNB)
Dispositifs de protection contre les substances de combat toxiques, éléments et accessoires connexes	Selon la liste définie par le gouvernement	Ministère de la défense
Documents d'instruction relatifs aux produits militaires (conception et fonctionnement)		Ministère de la défense Comité de la sécurité nationale
Poudre, dispositifs explosifs et objets pyrotechniques	360100000 (sauf la poudre pour armes de chasse), 360200000, 360300, 3604	Ministère de l'intérieur
Déchets industriels	261800000-2620, 3915	Ministère des ressources naturelles
Opium brut	121190800	Agence chargée des soins de santé
Armes de service et armes civiles	Selon la liste définie par le gouvernement	Ministère de l'intérieur

Désignation	Code du SH	Ministères et départements chargés de coordonner la décision de délivrer la licence
Substances et technologies nucléaires, matériel et installations, produits spéciaux non nucléaires à double usage, sources de radiation, matériel de rayons x alpha, beta et gamma	2612, 2844 (uniquement oxyde d'uranium naturel, composés d'uranium enrichi à 20% en U 235, sources de radiations ionisantes ne contenant pas d'éléments fissibles), 380110000 (excepté le graphite pur à usage nucléaire), 810110000, 8103, 810411000, 810600100, 8108, 8109, 8112, 9022	Comité de l'énergie atomique des Ministères de l'énergie et des ressources naturelles
Sous-produits des alcools composés, excepté produits à base de substances odoriférantes utilisés dans la fabrication de boissons	210690200	Comité du contrôle de la production et de la vente des produits soumis à la taxe d'accise du Ministère des finances
Vin	2204, 2205, 2206	
Alcool éthylique	2207	
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoolémique volumique de moins de 80% vol.; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	2208	
Dispositifs spéciaux d'exploitation et de recherche, dispositifs de protection de l'information, autres dispositifs à double usage (y compris leurs composants, logiciels, documents d'instruction et documents techniques) (y compris élaboration et exploitation)	830170000, 847130000, 847141900, 847149900, 847150900, 847330100, 851750, 851780900, 851810, 851840, 851850900, 852032, 852033, 852090900, 8521, 8525, 8526, 8527, 854389900, 900219000, 900580000, 9013, 901910900, 9006, 902219000, 902229000 (uniquement dispositifs techniques, dispositifs de protection de l'information et à double usage)	Comité national de la sécurité
Alcool blanc	271000210	Ministère de l'énergie et des ressources minières
Autres	271000250	Ministère de l'énergie et des ressources minières
Distillats blancs, autres	271000390	Ministère de l'énergie et des ressources minières
Distillats utilisés dans des processus spécifiques	271000410	Ministère de l'énergie et des ressources minières
À des fins de transformation chimique	271000450	Ministère de l'énergie et des ressources minières

Tableau E.2.2 – Liste des produits dont l'importation nécessite l'obtention d'une licence du gouvernement

Désignation du produit	Code du SH
Armements et matériel militaire, éléments spéciaux destinés à leur fabrication, travaux et services dans le domaine de la collaboration militaire	871000000, 8802 (sauf 880211100, 880212100, 880220100, 880230100, 880240100), 8803 (sauf 880310100, 880320100, 880330100, 880390910), 880400000 (seulement les articles militaires), 8805 (sauf 880520100), 890600100, 930100000, 930200, 9305 (seulement pour les armes de combat), 9306 (sauf 930610000, 930629400, 930630910-930630980, 930690900), 901310000 (seulement les articles militaires), 901320000 (seulement les articles militaires), 901380 (seulement les articles militaires), 9014 (seulement les articles militaires), 8525 (seulement les articles militaires), 8526 (seulement les articles militaires)
Matières, technologies, matériel et installations nucléaires, matières non nucléaires spéciales, sources radioactives, y compris les déchets	2844 (uniquement oxyde d'uranium naturel, composés d'uranium enrichi à 20% en U 235, sources de radiations ionisantes ne contenant pas d'éléments fissibles), 2845, 380110000 (seulement le graphite pur à usage nucléaire), 8401, 711041000

#### h) Évaluation en douane

##### Question n° 10

En réponse aux questions n° 7 et 23 du document WT/ACC/KAZ/22 sur l'état du projet d'amendement au Code des douanes, le Kazakhstan disait que le projet de loi avait été approuvé par le gouvernement (Décision n° 248 du 16 mars 1999) et soumis à l'Assemblée nationale pour examen. Le projet de Code des douanes a-t-il été approuvé? Le document inclus dans le document WT/ACC/KAZ/21 représente-t-il le texte final du Code ou a-t-il été modifié?

La réponse à la question n° 24 du document WT/ACC/KAZ/22 dit que les modifications au Code des douanes ne comprennent pas les changements nécessaires pour l'aligner sur l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane). Elle dit aussi qu'immédiatement après l'adoption des amendements au Code des douanes, le Kazakhstan devra mettre en œuvre des décrets d'application incorporant les notes interprétatives et les décisions du Comité d'évaluation de l'OMC. Les amendements au Code des douanes ont-ils été adoptés?

Le Kazakhstan pourrait-il préciser si les amendements ont force de loi et si les décrets d'application ont été préparés et sont appliqués?

Si la réglementation est prête, nous aimerions en recevoir un exemplaire que le Groupe de travail pourrait examiner. Nous avons des commentaires et des questions complémentaires concernant le texte du projet de Code des douanes mentionné dans le document WT/ACC/KAZ/21 que nous vous transmettrons séparément afin de recevoir une réponse écrite.

Bien qu'il subsiste encore quelques faiblesses dans le régime d'évaluation en douane du Kazakhstan, nous saluons les efforts faits par le gouvernement pour l'aligner sur les dispositions de l'Accord et nous attendons avec impatience les nouvelles informations et clarifications qui pourront apporter des réponses à nos questions.

Réponse

En application de la Loi sur le Code des douanes de la République du Kazakhstan, l'évaluation en douane des marchandises importées se fonde sur les principes généraux de l'évaluation en douane du GATT (article VII).

Afin d'harmoniser les documents prescrits par l'article VII du GATT et ceux prescrits par les autorités douanières du Kazakhstan, un texte législatif est en préparation qui définira l'ordre d'utilisation des méthodes d'identification de la valeur en douane, le contrôle de l'évaluation par les agents des douanes, les conditions de déclaration de la valeur en douane et son ajustement.

Les amendements et les modifications à la Loi sur le Code des douanes prescrivant l'alignement de la législation de l'évaluation en douane sur les prescriptions de l'OMC ont été adoptés le 16 juin 1999 avec le passage de la Loi sur l'introduction d'amendements et de modifications au Décret présidentiel ayant force de loi sur le Code douanier de la République du Kazakhstan. Il faut noter que lors de l'élaboration de la Loi sur les questions d'évaluation en douane et autres (pays d'origine, propriété intellectuelle), il a été tenu compte de l'opinion des experts du projet de l'USAID sur les moyens d'aligner les dispositions du Code des douanes sur les prescriptions de l'OMC.

La réglementation harmonisée après amendements et modifications a été approuvée par le Comité des douanes du Ministère des finances le 6 février 2001 sous le n° 42 "sur l'évaluation en douane des marchandises importées sur le territoire douanier de la République du Kazakhstan", et enregistrée au Ministère de la justice le 30 mars 2001 sous le n° 1443.

i) **Autres formalités douanières**

**Question n° 11**

**Le Kazakhstan exige que les négociants possèdent un "livret de transactions" contenant copie de certains renseignements apparaissant normalement dans les documents de douane requis pour le dédouanement, par exemple le prix payé pour les marchandises, le nom de l'acheteur, la date de livraison, etc.**

**Cette formalité qui semble faire double emploi avec les renseignements déjà en possession des autorités douanières nous préoccupe.**

**Jusqu'à plus ample informés, nous réservons notre jugement concernant sa compatibilité avec les dispositions de l'OMC.**

**Nous aimerions savoir si le système du livret existe toujours et aussi recevoir toutes autres informations appropriées.**

Réponse

Le livret de transaction est nécessaire pour garantir l'intégralité et la ponctualité des entrées de recettes d'exportation en monnaie nationale et en devises. De plus, il est indispensable pour l'établissement de la comptabilité statistique des recettes d'exportation et des importations.

Le contrôle de la monnaie que permet la certification des opérations d'exportation et d'importation permet aussi de suivre la structure de la balance des paiements et du commerce extérieur.

**j) Inspection avant expédition**

**Question n° 12**

**La réponse à la question n° 38 du document WT/ACC/KAZ/6/Add.1 dit que l'inspection avant expédition a été supprimée le 31 janvier 1997.**

**Cette information est-elle toujours exacte? Le Kazakhstan a-t-il toujours recours ou envisage-t-il d'avoir recours aux services d'une société d'inspection avant expédition?**

**Dans l'affirmative, prière d'indiquer la législation et la réglementation applicables et d'indiquer les conditions attachées aux services fournis. Le Kazakhstan considère-t-il le recours aux services d'une telle société comme une mesure temporaire?**

**Réponse**

De 1996 à 1997, le Kazakhstan a appliqué un programme d'inspection avant expédition institué par la Décision gouvernementale n° 1301, en date du 4 octobre 1996.

Ce programme d'inspection avant expédition a été éliminé en 1997.

À l'heure actuelle, en application de la Décision gouvernementale n° 453 en date du 6 avril 2001, le Ministre des finances a lancé, le 11 juin de cette année, un appel d'offres pour des services d'examen indépendant de la valeur en douane des marchandises importées au Kazakhstan.

À la différence de l'inspection avant expédition, l'examen indépendant de la valeur en douane permet de réaliser un audit des prix (contrôle de la conformité entre le prix déclaré et le coût réel des marchandises) des marchandises importées, au moment de leur arrivée au Kazakhstan.

L'introduction d'un audit indépendant des prix des marchandises importées permettra:

- d'accroître les flux des versements de droits de douane et de taxes au budget;
- d'éviter les actes délictueux de la part des autorités douanières;
- de prévenir les sorties de capitaux de la République du Kazakhstan;
- de prévenir l'importation de marchandises de mauvaise qualité;
- de renforcer les structures administratives et de contrôler le commerce extérieur en utilisant des statistiques fiables et à jour des opérations commerciales.

Les documents types en vue de l'introduction du système indiqué ci-dessus sont en préparation.

**k) Application de taxes intérieures aux importations**

**Question n° 13**

**Le document WT/ACC/KAZ/29 donne des renseignements complémentaires sur l'évolution du régime fiscal kazakh. Malheureusement, il ne donne pas les informations voulues sur les points critiques soulevés par notre délégation au Groupe de travail et reconnus par le Kazakhstan (document WT/ACC/KAZ/22 de juin 1999), précisant notamment si les importations des pays de la CEI sont assujetties à la TVA et autres taxes d'accise ou si elles en sont exemptées. Le document KAZ/29 ne contient pas non plus de mise à jour sur le processus d'harmonisation des droits d'accise sur les marchandises importées et produites localement (KAZ/22).**

Réponse

Les dispositions de la Loi sur les impôts et autres paiements obligatoires au budget, compte tenu des dispositions des traités internationaux conclus par le Kazakhstan avec les États membres de la CEI sur les principes de la perception des impôts indirects, ne prévoient pas d'exemptions pour les marchandises importées de quelque pays que ce soit.

Jusqu'au moment de la signature de l'Accord (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001) entre les gouvernements de la Russie et du Kazakhstan sur le principe de la perception des impôts indirects, seules les importations en provenance de Russie n'avaient pas à payer d'impôts indirects. Depuis l'entrée en vigueur de cet accord, les importations en provenance de Russie (à l'exception du gaz naturel et du pétrole, y compris des condensats gazeux stables) sont assujetties à la TVA et aux droits d'accise.

En application de l'article 3 de l'Accord, les marchandises en provenance du territoire douanier d'une partie et entrant sur le territoire douanier de l'autre partie sont assujetties aux impôts indirects du pays de destination conformément à sa législation nationale.

**Question n° 14**

**Le document WT/ACC/KAZ/29 semble indiquer que le Kazakhstan perçoit maintenant la TVA sur toutes les importations, y compris celles de la CEI, Russie exceptée.**

**Prière d'indiquer quels sont les pays dont les importations ne sont pas assujetties à la TVA au Kazakhstan.**

**Prière aussi d'indiquer la base juridique du régime actuel de la TVA et d'indiquer comment le Kazakhstan envisage de l'aligner sur les dispositions de l'OMC?**

Réponse

À l'heure actuelle, les importations d'aucun pays ne sont exemptées du versement de la TVA.

À ce jour, les modalités d'imposition de la TVA sont régies par la section III de la Loi sur les impôts.

Il convient de noter que la perception de la TVA est complètement en conformité avec les principes stipulés dans les accords de l'OMC.

**Question n° 15**

**Le document WT/ACC/KAZ/29 ne fait état d'aucun progrès dans l'élimination des éléments de discrimination existants dans la manière dont le Kazakhstan perçoit les droits d'accise sur les importations. Prière d'indiquer les mesures prises par le Kazakhstan pour mettre le régime de ses impôts indirects en conformité avec les dispositions de l'article III du GATT. Prière également de mettre à jour, le cas échéant, le tableau du document WT/ACC/KAZ/29 donnant la liste des droits d'accise et d'indiquer la base juridique de leur application.**

**Comme il l'a été souligné lors des réunions précédentes, il est impératif que le Kazakhstan déclare de manière catégorique qu'il adoptera le principe de la destination lors de la perception des taxes intérieures (TVA et droits d'accise inclus) sur les importations de tous**

**ses partenaires commerciaux et qu'il éliminera les éléments de discrimination contre les importations lors de la perception des droits d'accise.**

Réponse

Le Kazakhstan a pris des mesures pour éliminer les discriminations dans les droits d'accise sur les produits domestiques et les marchandises importées.

En même temps, il n'est pas possible de rendre compte de tous les aspects du travail dans la mesure où le processus d'élimination des différences entre les taux d'accise est de nature continue.

L'unification des taux d'accise est compliquée par le fait que les différences entre les taux sur les produits domestiques et importés varient d'un produit à l'autre: si les taux d'accise sur les produits alcooliques importés sont plus élevés que sur les produits domestiques, les taux sur les produits pétroliers importés sont sensiblement inférieurs à ceux perçus sur les produits domestiques. Dans cette situation, il faut adopter une approche différenciée lors de l'alignement des taux pour protéger et soutenir les producteurs kazakhs.

Il est nécessaire dans ce domaine, afin d'arriver à un équilibre entre les intérêts des producteurs kazakhs et la nécessité de respecter les prescriptions de l'OMC concernant le traitement national, d'adopter un processus au coup par coup d'unification des taux d'accise (elle devrait être terminée d'ici 2005).

L'annexe 1 au présent document donne la liste mise à jour des taux d'accise sur les marchandises produites au Kazakhstan et importées sur le territoire douanier du Kazakhstan ainsi que sur les activités liées aux jeux d'argent.

En matière de politique fiscale, un système de perception des impôts indirects fondé sur le principe du "pays de destination" est en vigueur dans la République du Kazakhstan depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**l) Règles d'origine**

**Question n° 16**

**Nous remercions le Kazakhstan de nous avoir communiqué le texte du projet de loi sur le Code des douanes (WT/ACC/KAZ/21). Nous remarquons cependant que les dispositions sur les règles d'origine ne suivent pas intégralement celles de l'Accord de l'OMC et que les dispositions de l'Annexe II ne semblent pas y avoir été incorporées.**

**Plus spécifiquement, les prescriptions de l'article 2 h) et du paragraphe 3 d) de l'Annexe II portant sur les règles d'origine préférentielles et non préférentielles, respectivement, disposant que les autorités douanières, à la demande d'un exportateur, d'un importateur ou de toute personne ayant des motifs valables, fourniront des appréciations de l'origine qu'ils attribueront à une marchandise, et indiquant les conditions auxquelles cette appréciation sera fournie, semblent avoir été omises.**

**En application des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine, toute demande d'appréciation sera acceptée avant que les échanges de la marchandise en question ne commencent et ces appréciations demeurent valables trois ans.**



**Nous pensons que le Kazakhstan devrait veiller à ce que les prescriptions de l'article 2 h) et du paragraphe 3 d) de l'Annexe II soient incorporées dans sa législation avant la date de son accession.**

Réponse

La fourniture par les autorités douanières d'une décision préliminaire sur l'origine des marchandises à la demande d'une personne intéressée est prévue dans la Loi sur le Code douanier (articles 376 à 379). Le montant à payer pour la fourniture d'une décision préliminaire est fixé par le gouvernement (actuellement, il est de 50 euros). La décision préliminaire du pays d'origine est fournie dans un maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande par une personne intéressée. La Loi sur le Code des douanes dispose que la période de validité de cette décision est de trois ans. Cependant, il faut noter que, en application des Règles définissant le pays d'origine approuvées par le Conseil des chefs de gouvernement des pays de la CEI le 30 novembre 2000, la période de validité des certificats d'origine est d'un an. En application de l'article 5 de la Loi sur le Code des douanes, ces règles ont préséance sur le Code des douanes.

Il s'ensuit que la durée de validité des décisions préliminaires concernant les pays d'origine est d'un an.

- m) Régime antidumping**
- n) Régime des mesures compensatoires**
- o) Régime des sauvegardes**

Question n° 17

**Nous remercions le Kazakhstan de nous avoir communiqué les textes de la Loi antidumping et de la Loi sur les mesures compensatoires (WT/ACC/KAZ/23) ainsi que de la Loi sur les mesures de sauvegarde visant à protéger le marché national (WT/ACC/KAZ/20). Nous soumettrons nos questions par écrit.**

**2. Réglementation des exportations**

Question n° 18

**Dans sa réponse à la question n° 43 du document WT/ACC/KAZ/22, le Kazakhstan reconnaît l'existence de certaines subventions prohibées et déclare son intention de demander une période de transition pendant laquelle il les mettra en conformité avec l'Accord sur les subventions ou les éliminera. Le Kazakhstan avait précédemment indiqué que les secteurs qui reçoivent de telles subventions sont l'alimentation, l'industrie légère, le charbon, la construction mécanique et les matériaux de construction.**

**Nous aimerions que le Kazakhstan précise d'urgence les subventions accordées, en donne la base juridique et propose des mesures précises en vue de leur élimination. Tout attermolement dans ce domaine mine la crédibilité du gouvernement lorsqu'il dit souhaiter intensifier les négociations en vue de son accession.**

**Quelles mesures le Kazakhstan a-t-il prises au cours des trois dernières années en vue de l'élimination éventuelle de ces subventions prohibées? D'ici quelle date précise le Kazakhstan envisage-t-il d'éliminer ces programmes?**

**Les dispositions transitionnelles prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay en faveur des pays en cours d'accession ne sont pas automatiques. Faute de renseignements sur la nature exacte des subventions et de plan concret en vue de leur modification ou de leur élimination, il ne sera pas possible de prendre en compte la demande du Kazakhstan.**

Réponse

Composition des exportations de produits industriels – 2001

Produit	Unité de mesure	Exportations	
		Quantité	Coût (millions de dollars EU)
Charbon	Milliers de tonnes	27 244,2	222,5
Pétrole et condensat de gaz	Milliers de tonnes	32 400,6	4 267,2
Minerais de fer	Milliers de tonnes	7 384,7	84,8
Oxyde et hydroxyde d'aluminium	Milliers de tonnes	1 249,8	186,7
Alliages ferreux	Milliers de tonnes	822,6	315,1
Produits laminés, tôles, y compris tôle blanche	Milliers de tonnes	3 176	577,2
Cuivre affiné et alliages	Milliers de tonnes	399,2	609
Zinc brut	Milliers de tonnes	235,8	157,7
Plomb	Milliers de tonnes	131,2	54,7

Subventions aux industries domestiques

Produit	Unité de mesure	Exportations		Subventions de l'État
		Volume	Montant (millions de dollars EU)	
Mélanges de chrome	Milliers de tonnes	30	15,4	Non assujettis à la TVA
Phosphore blanc	Milliers de tonnes	19	15,6	Avantages fiscaux aux services monopolistiques
Farine de phosphore	Milliers de tonnes	442	8,8	Voir "phosphore"
Engrais phosphorés	Milliers de tonnes	12	0,8	Voir "phosphore"
Pneus automobiles	Unité	5 200	0,15	Droit d'importation de 30 pour cent sur les pneus rechapés
Acide sulfurique	Milliers de tonnes	23	0,15	Réduction de 50 pour cent sur les tarifs ferroviaires
Bandes transporteuses	Tonnes	730	2,1	Baisse des droits d'importation sur les tissus

Afin d'aider financièrement les producteurs agricoles à acheter des engrais minéraux produits dans les usines chimiques domestiques, l'État leur a affecté un budget de 305 millions de tenges en 2001, et de 400 millions de tenges en 2002 et le programme du complexe agro-industriel prévoit que les subventions passeront à 1,2 milliard de tenges en 2005.

Pour accroître la compétitivité de l'OSC "Ispat-Karmet" en matière de transport de la tôle d'exportation par voie ferroviaire, le taux est réduit de 0,8 pour cent.

**3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises**

**a) Politique industrielle**

L'article 7 de la Loi sur le soutien de l'État aux investissements directs du 28 février 1997 stipule que le Comité d'État de la République du Kazakhstan peut accorder des exonérations d'impôts aux investissements directs et aux nouvelles industries émergentes de certains secteurs.

**Question n° 19**

Une telle spécificité entre dans le cadre des prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

Le Kazakhstan s'engage-t-il à notifier ces subventions en application de l'article 25 de l'Accord?

**Réponse**

Le Kazakhstan s'engage à notifier toutes les subventions en application des dispositions de l'article 25 de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

**b) Règlements techniques et normes**

**Question n° 20**

Nous remercions le Kazakhstan des renseignements complémentaires qu'il a fournis sur son régime de normes, notamment dans les documents WT/ACC/KAZ 22, 27 et 28, et du texte de sa nouvelle législation (WT/ACC/KAZ/23).

Nous étudions ces informations et transmettrons nos commentaires et questions par écrit.

Le Kazakhstan a-t-il examiné ses normes obligatoires afin de déterminer si elles sont conformes aux prescriptions de l'OMC sur les règlements techniques?

Le Kazakhstan a-t-il pris des dispositions en vue de l'établissement d'un régime de normes volontaires?

**Réponse**

Les renseignements ci-après montrent la conformité de la législation de la République du Kazakhstan avec les articles de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (l'Accord).

"Article premier (Accord)

Les termes généraux relatifs à la normalisation et aux procédures d'évaluation de la conformité auront normalement le sens qui leur est donné par les définitions adoptées dans le système des Nations Unies et par les organismes internationaux à activité normative, compte tenu de leur contexte et à la lumière de l'objet et du but du présent accord."

Le concept de règlement technique est inclus dans la Loi sur la normalisation et celui de norme technique dans celle sur le système d'État de normalisation (1.0-2000), dispositions clés.

"Article 2 (Accord)

Les Membres feront en sorte, pour ce qui concerne les règlements techniques, qu'il soit accordé aux produits importés un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux produits similaires d'origine nationale.

En vue d'harmoniser le plus largement possible les règlements techniques (normes), les Membres participeront pleinement à l'élaboration, par les organismes internationaux à activité normative compétents, de normes internationales;

envisageront d'accepter comme équivalents les règlements techniques des autres Membres s'ils offrent les moyens de procéder à de vastes échanges de vues sur les normes et les procédures d'évaluation, respectivement;

feront paraître dans une publication, assez tôt pour permettre aux parties intéressées dans d'autres Membres d'en prendre connaissance, un avis selon lequel ils projettent d'adopter un règlement technique spécifique."

En application de la Loi sur la normalisation, les normes internationales et nationales des pays tiers appliquées dans l'ordre prescrit sont inscrites dans la catégorie des documents normatifs ayant effet dans la République du Kazakhstan.

Les personnes physiques et morales ont le droit d'appliquer directement les règlements internationaux, régionaux et nationaux, les règlements techniques et les autres documents normatifs des pays tiers sur la normalisation dans l'ordre prescrit par Statestandart.

La norme d'État 1.9-99 sur l'ordre d'application des documents internationaux, régionaux et nationaux sur la normalisation et la certification est adoptée. La Loi sur la normalisation dispose qu'un organe d'État habilité (Statestandart) est chargé de la publication des renseignements sur les normes et les procédures d'évaluation de la conformité et sur les normes et procédures de certification.

"Article 3 (Accord)

Les Membres feront en sorte que les règlements techniques des institutions publiques locales et des organisations non gouvernementales ne soient pas en contradiction avec les prescriptions des règlements techniques des organes du pouvoir central."

Le Kazakhstan a adopté des documents unifiés et normatifs propres. De plus, la Loi sur la normalisation dispose que les documents normatifs (d'État, normes d'entreprise, conditions techniques) ne doivent pas être en contradiction avec les prescriptions des règlements techniques (normes).

"Article 4 (Accord)

Les Membres feront en sorte que les institutions à activité normative de leur gouvernement central acceptent le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes."

L'adhésion au Code n'est pas obligatoire et les pays y adhèrent volontairement au moment de leur accession à l'OMC.

"Article 5 (Accord)

Les Membres feront en sorte que les procédures d'évaluation de la conformité soient identiques pour les produits importés et ceux d'origine nationale tant au plan de leur durée qu'à celui des documents nécessaires à l'évaluation de la conformité; que le caractère confidentiel des renseignements concernant les produits évalués est respecté; que les redevances imposées pour l'évaluation des produits importés sont équivalentes à celles exigibles pour l'évaluation de produits d'origine nationale; et qu'il existe une procédure d'examen des plaintes concernant l'évaluation de la conformité."

La norme d'État 3.0-94, Système de certification. Dispositions clés, prescrit l'accès non discriminatoire de tous les participants au processus de certification de la conformité ainsi que la certification volontaire et obligatoire des marchandises importées et d'origine nationale selon des critères identiques.

La norme d'État 3.2-94, Système de certification. Prescriptions concernant les organismes de certification et leur ordre d'accréditation, pose le principe d'équivalence des redevances payables pour la certification des marchandises importées et d'origine nationale.

"Article 6 (Accord)

Les Membres prendront les mesures voulues en vue de la reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité."

Cette prescription est satisfaite lors de l'élaboration des accords avec les tiers pays sur la coopération dans les domaines de la normalisation et de la certification.

"Les prescriptions concernant l'accréditation des organes d'évaluation de la conformité nationaux ou étrangers sont unifiées."

La norme d'État 3.0-94, Système de certification. Dispositions clés, prescrit l'accès non discriminatoire de tous les participants au processus de certification de la conformité.

"Articles 7 et 8 (Accord)

Les Membres prendront toutes les mesures raisonnables en leur pouvoir pour faire que ces institutions se conforment aux dispositions des articles 5 et 6 concernant les procédures élaborées et utilisées par les pouvoirs publics locaux et les organisations gouvernementales de leur ressort territorial."

La République du Kazakhstan a adopté des textes législatifs et normatifs unifiés dans le domaine de la normalisation et de la certification.

"Article 9 (Accord)

Les Membres prendront toutes les mesures raisonnables en leur pouvoir pour donner la priorité aux systèmes internationaux d'évaluation de la conformité qui sont conformes aux dispositions des paragraphes 5 et 6."

La Loi sur la certification dispose que lors de l'élaboration de documents normatifs sur la certification, les règlements techniques internationaux doivent servir de base.

"Article 10 (Accord)

Chaque Membre fera en sorte qu'il existe un point d'information qui soit en mesure de répondre à toutes les demandes raisonnables de renseignements émanant d'autres Membres, concernant les normes et les procédures d'évaluation de la conformité.

Le prix des exemplaires de chaque document sera le même pour les ressortissants du Membre concerné et pour ceux de tout autre pays Membre."

Le paragraphe 4 de l'article 17 de la Loi sur la normalisation prévoit la création d'un point d'information en mesure de répondre aux demandes raisonnables des personnes concernées concernant les normes et les procédures de certification.

La norme d'État (RSE "KazINST") prévoit un point d'information ayant pour fonction de fournir des renseignements aux pays Membres de l'OMC en application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

La norme d'État 1.8-98, Système de normalisation. Ordre de publication et fourniture de documents normatifs et de renseignements concernant les normes de la République du Kazakhstan, contenant les modifications des prescriptions concernant la fourniture de renseignements sur les évaluations et le coût (identique pour tous les utilisateurs) de la distribution de ces documents, est en préparation.

"Article 11 (Accord)

Les Membres conseilleront les autres Membres, en particulier les pays en développement Membres."

À compter de la date d'accession à l'OMC.

"Article 12 (Accord)

Les Membres accorderont aux pays en développement Membres un traitement différencié et plus favorable par l'application des dispositions de l'Accord OTC."

Les dispositions de cet article s'appliqueront au Kazakhstan conformément au statut du pays (puisque'il n'est pas considéré comme un pays en développement).

"Article 13 (Accord)

L'article 13 porte sur l'activité du Comité des obstacles techniques au commerce."

Le Kazakhstan coopérera avec ce Comité à compter de son accession à l'OMC.

"Article 14 (Accord)

L'article contient les principales dispositions concernant les consultations et le règlement des différends entre les pays Membres."

À compter de l'accession à l'OMC.

"Article 15 (Accord)

À compter de son accession à l'OMC, chaque Membre informe le Comité des mesures prises pour assurer la mise en œuvre de l'Accord et il notifie le Comité de toute modification de ces mesures."

Le Kazakhstan observera cette prescription à compter de la date de son accession.

**c) Mesures sanitaires et phytosanitaires**

**Nous apprécions l'honnêteté dont fait preuve le Kazakhstan dans les documents WT/ACC/KAZ/22, 31 et 32, qui indiquent les faiblesses de son régime SPS.**

**Question n° 21**

**Quelles mesures le Kazakhstan a-t-il prises pour corriger ces faiblesses?**

**Réponse**

Depuis qu'il a déposé sa demande d'accession à l'OMC en 1996, le Kazakhstan œuvre à éliminer le manque de conformité de la législation de ses services vétérinaire et de phytoquarantaine avec l'Accord SPS.

Afin de les aligner sur les prescriptions de l'Accord SPS, le gouvernement a pris les mesures suivantes:

- Il a adopté de nouvelles lois sur les services vétérinaires (n° 339 II ZRK) le 10 juillet 2002 et sur la protection des végétaux (n° 331 II ZRK) le 3 juillet 2002. Les amendements et modifications à la Loi sur la phytoquarantaine qui prennent en compte les normes et règles de l'Accord SPS, sont entrés en vigueur en février 2002. La liste exemplative des questions relatives aux mesures SPS à prendre en considération pour l'accession est donnée en pièce jointe (annexe 2).

Afin d'aligner les mesures sanitaires et phytosanitaires sur les normes internationales appliquées dans la République du Kazakhstan et sur les dispositions de l'Accord SPS, le gouvernement a préparé un programme de normalisation de l'agriculture.

Le programme a été élaboré en application de la Décision gouvernementale n° 367 en date du 7 mars 2000, sur le plan des mesures destinées à mettre en œuvre le plan d'action du gouvernement de la République du Kazakhstan, 2000-2002, et de la Décision gouvernementale n° 991 du 2 octobre 1998 sur le programme d'amélioration des systèmes nationaux de normalisation et de certification de la République du Kazakhstan – 1998-2000.

Le programme se poursuit avec la Décision gouvernementale n° 913 du 4 mai 2001 sur le programme de développement des systèmes nationaux de normalisation et de certification de la République du Kazakhstan, 2001-2002.

Il s'agit d'un programme à long terme qui couvre la période 2001-2006.

Il vise à réformer et améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de normalisation, à créer les conditions nécessaires au passage à la pratique internationale d'application de normes et de systèmes de contrôle de la qualité, à la création dans le pays d'un système d'évaluation des produits et de conformité des services reconnus au plan international.

Des affectations annuelles du budget de l'État permettront la mise en œuvre du programme sur la période 2001-2006.

**Si nous comprenons qu'après ratification, les dispositions de l'OMC supplanteront la législation actuelle du Kazakhstan, en termes pratiques, le Kazakhstan doit être en mesure de mettre en œuvre et de faire respecter l'Accord SPS à compter de la date de son accession.**

**Question n° 22**

**Le Kazakhstan devrait modifier sa législation et créer un point d'information avant son accession.**

Réponse

La République du Kazakhstan confirme que la majorité des paragraphes de l'Accord de l'OMC sur les SPS sont pris en compte dans les projets de loi sur les services vétérinaires et sur la mise en œuvre des amendements et modifications à la Loi sur la phytoquarantaine et qu'ils entreront en vigueur lors de l'adoption de ces lois par le Parlement et le Président de la République du Kazakhstan. Les paragraphes non inclus dans ces lois seront inclus dans des textes juridiques légaux subordonnés.

Cependant, le Kazakhstan n'est pas en mesure de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord SPS qui comportent un passage aux normes internationales dans la mesure où il s'étale sur une longue période de temps (cinq à six ans). La mise en œuvre de ce programme exigera un investissement considérable du budget de l'État.

Après son accession à l'OMC, le Kazakhstan aura besoin d'une période de transition d'au moins sept ans pour la mise en place au coup par coup de son programme de normalisation de l'agriculture.

**d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce**

**Nous pensons que le document WT/ACC/KAZ/25 ne répond pas aux questions posées lors de la dernière réunion du Groupe de travail non plus qu'aux aspirations évoquées par le Kazakhstan dans sa réponse à la question n° 57 du document WT/ACC/KAZ/22.**

**Question n° 23**

**Le Kazakhstan a identifié les mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC (dont la préférence accordée à l'utilisation des intrants locaux dans les investissements étrangers) dans ses lois sur le pétrole et sur l'utilisation des ressources du sous-sol. Dans sa réponse à la question n° 54, le Kazakhstan déclarait qu'il se proposait de "modifier en 1998 la Loi sur le pétrole et la Loi sur l'exploitation du sous-sol pour les aligner sur les dispositions des articles III et XI du GATT en éliminant le régime préférentiel dont bénéficient actuellement les produits et le matériel kazakhs".**

**Quelles mesures le Kazakhstan a-t-il prises au cours des trois dernières années en vue de l'élimination éventuelle de ces mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC? D'ici quelle date précise le Kazakhstan envisage-t-il d'éliminer ces programmes?**

**Les dispositions transitionnelles prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay en faveur des pays en cours d'accession ne sont pas automatiques. Faute de renseignements sur la nature exacte des mesures et de plan concret en vue de leur modification ou de leur élimination, il ne**



**sera pas possible de prendre en compte la demande d'une période de transition pour leur élimination.**

### Réponse

L'industrie est un élément important de l'économie du Kazakhstan puisqu'elle représente près d'un quart du produit intérieur brut. De ce fait, le développement régulier de la production industrielle est une condition indispensable de la croissance économique du pays.

Dans un contexte d'inflation élevée et de chute brutale de la demande réelle, l'industrie kazakhe a connu une forte crise lorsque le volume de la production a baissé de moitié en 1995 par rapport à 1990. Dans le secteur de la chimie, la part de la production des engrais minéraux s'est écroulée brutalement, la production de soude caustique, de chlore, de polypropylène, de fibres chimiques et de caoutchouc synthétique a été complètement suspendue. La production de pneus a été au point mort pendant des mois.

Au cours des cinq dernières années, la situation de l'industrie s'est stabilisée et a même retrouvé une courbe ascendante, sauf en 1998 lorsqu'elle a souffert des répercussions de la crise économique mondiale.

La structure de la production industrielle est toujours dominée par les secteurs de l'extraction et du traitement primaire des hydrocarbures bruts. La part de la fabrication des machines est tombée de 15,9 à 3,3 pour cent entre 1990 et 2001 alors que la part de tous les secteurs du complexe du carburant et de l'énergie (extraction, et traitement du pétrole, production d'énergie et de chaleur) est passée de 10,2 à 51,7 pour cent et celle du complexe métallurgique de 15,6 à 22,1 pour cent pendant la même période.

Les problèmes de la composition structurelle de l'industrie sont liés à la conversion technologique incomplète entre le processus d'extraction des matières premières brutes et celui de fabrication de produits semi-finis et finis.

Les produits de la transformation des hydrocarbures bruts manquent; le raffinage du pétrole est axé sur la production de carburant et les produits bruts pour les entreprises chimiques de résines synthétiques, de plastiques, de fibres chimiques servant de base à des marchandises plus finies font défaut. Dans l'industrie du textile et de l'habillement, du fait de la baisse et de l'arrêt de la production de fil, les entreprises de manufacture de tissus, de produits tricotés et de vêtements se trouvent sans matière première. La situation est identique dans le secteur du cuir, des articles en cuir et de la chaussure.

Le problème du renouvellement des actifs, de la modification qualitative de la technologie de la production et du relèvement de l'efficacité est réel. La plus grande partie des investissements étrangers (85 pour cent) va à la création d'actifs pour les industries minières, les investissements directs dans les industries de transformation sont insignifiants.

Les principaux problèmes de l'industrie viennent de: l'importance de l'usure des parties mobiles des actifs dans toutes les branches de l'économie; la faible compétitivité des produits de l'industrie de transformation, y compris des biens de consommation; de la priorité donnée aux produits bruts dans la structure de la production industrielle et des exportations; de la faiblesse de la gestion et des enquêtes de marché dans les entreprises appartenant à des ressortissants kazakhs; de l'importance des dépenses d'énergie par unité de production des principaux actifs; de la faiblesse du développement technologique de nombreuses entreprises de transformation; de l'étroitesse de la nomenclature de la production des biens de consommation; et de l'instabilité financière de nombreuses entreprises du secteur de la transformation et de l'énergie.

La politique industrielle en cours d'élaboration pour la période se terminant en 2010 vise à renforcer le potentiel technique et technologique des complexes électricité-énergie et mines-métallurgie de générer une demande réelle. Elle s'accompagnera du développement de la production et des services d'autres branches de l'économie, y compris de production de biens de consommation et de produits plus finis.

Les principaux objectifs de la politique industrielle sont donc:

- la création de capacités d'une transformation plus poussée des hydrocarbures bruts afin de produire une plus grande variété de produits et de marchandises;
- la création des conditions nécessaires à la revitalisation des entreprises de manufacture de machines agricoles, de matériel, d'équipement et de pièces détachées pour les secteurs de base de l'économie et des transports;
- l'instauration d'une plus grande compétitivité en matière de production, notamment en attirant des petites et moyennes entreprises dans les secteurs de l'industrie légère et de l'alimentation;
- l'élaboration d'un mécanisme efficace de développement de l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, l'introduction des dernières découvertes scientifiques et techniques dans les méthodes de production et la création de nouveaux produits technologiques de pointe.

La relance de l'industrie aura un effet multiplicateur qui amènera la création d'emplois dans d'autres branches de l'économie, ce qui réduira les tensions sociales dans la société et élargira l'assiette de l'impôt. À l'heure actuelle, 920 000 personnes travaillent dans l'industrie – soit 14 pour cent de la main-d'œuvre totale. La mise en œuvre de la politique industrielle devrait permettre de créer quelque 40 000-45 000 nouveaux emplois dans les industries de transformation dans les trois à cinq années qui viennent et plus de 100 000 emplois dans les prochaines cinq à sept années.

À moyen terme, il ne serait pas réaliste d'envisager une transformation structurelle radicale de l'industrie. La croissance du volume de la production industrielle se fera aux dépens des secteurs de l'extraction pétrolière et gazière et de la métallurgie. De plus, les secteurs à vocation exportatrice sont vulnérables aux contrechocs des crises économiques et financières mondiales.

Dans ce contexte, le Kazakhstan, conformément aux dispositions de l'Accord sur les MIC, envisage de demander une période de transition de dix ans pour l'élimination des mesures inscrites dans les Lois sur le pétrole et sur les richesses minières et leur exploitation.

**e) Pratiques en matière de commerce d'État**

**Nous remercions le Kazakhstan des confirmations qu'il a données en réponse aux questions n° 58 et 59 du document WT/ACC/KAZ/22.**

**Question n° 24**

**Nous ne sommes cependant pas convaincus que le Kazakhstan n'a pas d'entreprise d'État à notifier en application des dispositions de l'article XVII du GATT de 1994, du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de cet article et de l'article VIII de l'AGCS.**

**Réponse**

Il n'y a pas d'entreprise d'État au Kazakhstan.

- f) **Zones franches**
- g) **Zones d'activité économique libre**

**Question n° 25**

**Prière de mettre à jour les renseignements sur l'existence et le fonctionnement des zones franches et zones d'activité économique libre, indiquant notamment a) la base juridique de leur création; b) les incitations qui y sont offertes et leur durée; et c) les règles d'application des dispositions douanières applicables aux produits des zones vendus dans le reste du Kazakhstan.**

**Réponse**

À ce jour, il n'existe pas de zone économique spéciale au Kazakhstan. Cependant, en application du Décret présidentiel n° 645 du 29 juin 2001, une zone économique spéciale (ZES) "Astana, ville nouvelle" sera constituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et jusqu'en 2007.

Les textes régissant la création et la réglementation du fonctionnement de la ZES sont le Décret présidentiel ayant force de loi sur les zones économiques spéciales dans la République du Kazakhstan, les Lois sur les impôts et autres paiements obligatoires au budget et sur le Code des douanes de la République du Kazakhstan et la législation bancaire et autre de la République du Kazakhstan.

En application de la Loi du 5 juillet 2001 sur l'introduction d'amendements et de modifications dans certains textes législatifs de la République du Kazakhstan portant sur la création et le fonctionnement de la zone économique spéciale "Astana, ville nouvelle", des amendements et modifications sont introduits dans les lois sur les impôts et autres paiements obligatoires au budget et sur le Code des douanes afin d'offrir des avantages fiscaux et des préférences douanières en vue de la construction d'infrastructures, de bâtiments administratifs et de logements dans le territoire créé par la ZES.

Les avantages fiscaux portent sur:

- la TVA sur le chiffre d'affaires réalisé lors de la commercialisation sur le territoire de la zone en cours de création de biens (travaux et services) entièrement utilisés dans le processus de construction et de mise en exploitation d'infrastructures, de bâtiments administratifs et de logements;
- l'impôt foncier sur les parcelles du territoire de la ZES sur lesquels des constructions sont en cours ou ont été réalisées pendant la période de fonctionnement de la ZES;
- l'impôt immobilier sur les infrastructures et bâtiments construits pendant la période de fonctionnement de la ZES.

Des préférences douanières – portant sur les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée – seront accordées pour l'importation de machines et de matériel de construction, de biens entièrement utilisés dans la construction de la ZES, et de biens et de matériel nécessaires pour la construction et la mise en exploitation des infrastructures et bâtiments conformément aux documents du projet et du budget.

Il faut également noter qu'en ce qui concerne le fonctionnement présent et futur de la ZES, la législation n'impose aucune restriction à l'accès des étrangers, exception faite des restrictions généralement acceptées dans le fonctionnement global des zones économiques spéciales sur le lieu d'enregistrement des personnes. Plus spécifiquement, s'agissant de la zone économique spéciale "Astana, ville nouvelle", les préférences douanières et les privilèges fiscaux en matière de TVA sont

accordés aux personnes morales de la République du Kazakhstan et aux non-résidents se livrant à une activité par le truchement de personnes physiques enregistrées sur le territoire d'Astana, menant leurs activités sans établir d'entité légale et résidant en permanence à Astana.

**I) Pratiques en matière de marchés publics**

**Question n° 26**

**Nous prenons note de l'engagement du Kazakhstan d'adhérer à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics après son accession et de modifier sa législation afin de l'aligner sur les dispositions de l'Accord. Nous aimerions avoir des renseignements complémentaires sur les efforts faits par le Kazakhstan dans ce domaine.**

Réponse

La République du Kazakhstan examinera la question de son adhésion à l'Accord sur les marchés publics après son accession à l'OMC.

**V. RÉGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Nous félicitons le Kazakhstan des efforts qu'il a faits depuis 1998 pour aligner sa législation en matière de propriété intellectuelle sur l'Accord de l'OMC sur les ADPIC.**

**Question n° 27**

**Nous examinons la législation communiquée dans le document WT/ACC/KAZ/23 et les renseignements fournis dans les documents WT/ACC/KAZ/24 et 26, et nous transmettrons nos commentaires et questions par écrit.**

**Nous notons cependant que le document WT/ACC/KAZ/26 ne contient pas de renseignements sur le droit d'auteur et que le document WT/ACC/KAZ/24 présente des lacunes par rapport à l'Accord sur les ADPIC. Quelles mesures le Kazakhstan envisage-t-il de prendre pour corriger ces lacunes et mettre sa législation en conformité avec l'Accord sur les ADPIC?**

Réponse

Le 20 décembre 1996, à Genève, la République du Kazakhstan a signé la Convention internationale sur les droits d'auteur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la Convention de Rome sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Ces Conventions entreront en vigueur après leur ratification.

La République du Kazakhstan a également adhéré à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (Loi n° 257 en date du 16 novembre 2001), à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Loi n° 258 en date du 16 novembre 2001) et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Loi n° 259 en date du 16 novembre 2001).

**VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS**

**1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce des marchandises et le commerce des services**

**Nous sommes toujours intéressés par l'adhésion de la République du Kazakhstan à l'Accord de l'OMC sur le commerce des aéronefs civils et par son adoption d'un taux de droit nul sur les importations d'aéronefs et de pièces détachées au moment de son accession à l'OMC.**

Réponse

À l'heure actuelle, le Kazakhstan n'envisage pas d'adhérer à l'Accord de l'OMC sur le commerce des aéronefs civils d'ici la date de son accession à l'OMC.

## ANNEXE 1

Taux des droits d'accise pour les marchandises assujetties à de tels droits, produites dans la République du Kazakhstan, importées sur le territoire douanier de la République du Kazakhstan, vendues sur le territoire de la République du Kazakhstan, et pour les activités liées aux jeux d'argent.

Extrait de la Décision gouvernementale n° 137 en date du 28 janvier 2000.

Taux des droits d'accise pour les marchandises assujetties à de tels droits, produites dans la République du Kazakhstan, importées sur le territoire douanier de la République du Kazakhstan, vendues sur le territoire de la République du Kazakhstan, et pour les activités liées aux jeux d'argent

Code du SH	Description	Base d'imposition	Taux des droits d'accise pour les marchandises produites localement et les jeux d'argent	Taux des droits d'accise pour les marchandises importées
de 2207 à 2208**	Produits alcooliques de tous types (autres que ceux utilisés dans la préparation de produits médicaux et pharmaceutiques si les producteurs kazakhs ont une licence pour ce type d'activité, ou fournis aux établissements médicaux d'État dans la limite des contingents fixés)	Volume	300 tenges/l	3 euros*/l
	Spiritueux autorisés pour la production de produits alcooliques (autres que la bière) si le producteur est en possession d'une licence pour ce type d'activité	Volume	30 tenges/l	0,3 euro/l
	Produits alcooliques (autres que la vodka – ordinaire et variétés spéciales, baumes alcoolisés, cognacs, liqueurs, cocktails de jus de fruit ou autres boissons alcooliques pouvant contenir jusqu'à 30 pour cent d'alcool)	Volume	80 tenges/l	1,7 euro/l
	Vodka et variétés spéciales de vodka	Volume	40 tenges/l	1,7 euro/l
	Baumes (autres que sur prescription médicale en application de la législation kazakhe)	Volume	50 tenges/l	1,7 euro/l
	Baumes classés comme produits pharmaceutiques dans la législation kazakhe	Volume	10 tenges/l	0,4 euro/l
	Cognac	Volume	20 tenges/l	1,7 euro/l

Code du SH	Description	Base d'imposition	Taux des droits d'accise pour les marchandises produites localement et les jeux d'argent	Taux des droits d'accise pour les marchandises importées
	Liqueurs; jus de fruits et autres boissons alcooliques contenant de 12 à 30 pour cent d'alcool	Volume	70 tenges/l	1,7 euro/l
	Boissons faiblement alcoolisées; jus de fruits et autres boissons alcooliques contenant de 1,5 à 30 pour cent d'alcool	volume	30 tenges/l	0,4 euro/l
2204 2205 220600	Vin et boissons à base de vin (autres que champagnes, mousseux et autres vins gazeux)	volume	10 tenges/l	0,4 euro/l
	Vins de champagne, mousseux et gazeux	volume	20 tenges/l	0,4 euro/l
	Produits nécessaires à la vinification	volume	10 tenges/l	0,4 euro/l
2203 00**	Bière	volume	6 tenges/l	0,2 euro/l
2402**	Articles de tabac avec filtre	volume	145 tenges/ 1 000 unités	2 euros/ 1 000 unités
	Articles de tabac avec filtre et autres articles contenant du tabac	volume	95 tenges/ 1 000 unités	2 euros/ 1 000 unités
0301, 0302, 0303, 0304, 0305, 1604**	Caviar de saumon	Coût pour les produits domestiques; valeur en douane pour les produits importés	100%	100%
7113, 710239000, 7114, 7116**	Bijoux en or, platine ou argent	Coût pour les produits domestiques; valeur en douane pour les produits importés	10%	10%
271000270- 271000360**	Pétrole brut (y compris condensat de gaz)	volume		31 euros/tonne
271000610, 271000650, 271000690**	Huiles de pétrole	volume		0
2709 00**	Huiles de pétrole (y compris condensat de gaz naturel)	volume	0	0

Code du SH	Description	Base d'imposition	Taux des droits d'accise pour les marchandises produites localement et les jeux d'argent	Taux des droits d'accise pour les marchandises importées
8703	Voitures particulières	Coût en douane ou puissance du moteur		10 pour cent mais 0,5 euro/cm <sup>3</sup> au minimum (uniquement pour les automobiles dont la puissance du moteur excède 3 000 cm <sup>3</sup> )
9303, 9304, 9305**	Armes à feu et armes à air comprimé (autres que celles acquises par les autorités publiques)	Coût pour les produits domestiques; valeur en douane pour les produits importés	0	0
	Activités liées aux jeux d'argent (autres que les loteries)	Table de jeu  Machine à sous avec prix en liquide  Trésorerie  Baisse du bookmaker	Versement indice mensuel (VIM) 130-740***  VIM 5-25  VIM 80-200  VIM 20-100	
	Organisation de loteries	Montant des gains déclarés moins le montant total des prix, non inclus le montant des droits d'accise	10%	

\* La parité de l'euro par rapport au tenge est calculée chaque jour par la Banque nationale, selon la législation douanière pour les paiements en douane.

\*\* La nomenclature des marchandises est définie par le code du SH et leur description.

\*\*\* VIM – moyenne annuelle: 775 tenges (pour 2001).

Taux du dollar EU selon la Banque nationale, en moyenne annuelle pour 2001: 146,7 tenges pour 1 dollar EU.



## ANNEXE 2

### Liste exemplative des questions relatives aux SPS à prendre en considération au cours du processus d'accèsion à l'OMC

Engagements (au moment de l'accèsion)	Commentaires
<p>1. Introduction de nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires qui seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS</p>	<p>La base législative réglementant les questions concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées dans la République du Kazakhstan est actuellement en phase d'élaboration et de modification.</p> <p>La nouvelle Loi n° 339 II LRK sur les services vétérinaires a été adoptée le 10 juillet 2002; en février 2002, des amendements ont été apportés à la Loi n° 344-1 sur la phytoquarantaine adoptée le 11 février 1999.</p> <p>Parmi les lois en cours d'élaboration, les nouvelles normes et prescriptions zoosanitaires et relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront conformes aux principes de base de l'Accord SPS, à savoir, transparence, critères d'évaluation des risques, disponibilité des informations, équivalence, etc.</p> <p>Les normes actuelles des services vétérinaires et de la phytoquarantaine sont en cours de révision et elles seront alignées sur les prescriptions internationales.</p> <p>En cas de non-concordance des prescriptions et des normes kazakhes, conformément à l'article 21 de la Loi sur la phytoquarantaine et à l'article 2 de la Loi sur les services vétérinaires en vigueur en République du Kazakhstan, le règlement des accords internationaux ratifié par la République du Kazakhstan sera appliqué.</p>
Mesures de phytoquarantaine et mesures vétérinaires	
<p>2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("le point d'information")</p>	<p>La République du Kazakhstan dispose de la base de données voulue puisque la Direction des services vétérinaires et celle de la phytoquarantaine recueillent des informations dans tout le pays. Les renseignements disponibles dans les deux directions sont mis à la disposition des personnes intéressées (article 7.1 2) de la Loi sur la phytoquarantaine et article 12.8 de la Loi sur les services vétérinaires).</p> <p>Dans le cadre de l'adoption du Décret n° 1627 en date du 30 octobre 2000 sur les questions de l'établissement d'un système d'information sur le marketing (SIM) par le Ministère de l'agriculture, un point d'information est en cours de création qui pourra fournir des informations analytiques et de commercialisation aux agriculteurs et aux organes de l'État ainsi qu'aux autres intervenants sur les marchés agricoles, y compris aux pays Membres de l'OMC. Dans le cadre du SIM, un site Internet a été créé (<a href="http://www.minagri.kz">www.minagri.kz</a>) et le Ministère de l'agriculture prépare régulièrement un bulletin ("AgroInform") où sont publiés tous les textes juridiques y compris ceux concernant la médecine vétérinaire, et la phytoquarantaine et la protection des végétaux.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Commentaires	
3. Principe de la transparence: notifications et accès à la documentation	<p>Les amendements et modifications qui ont été apportés à la Loi sur la phytoquarantaine prennent en compte les questions de transparence et d'accès à l'information.</p> <p>L'article 7.1 2) de la Loi sur la phytoquarantaine dispose que la Direction tient un registre des plantes faisant l'objet d'une quarantaine et fournit es informations demandées aux personnes intéressées.</p> <p>En outre, l'article 7.1 7-1) de la Loi sur la phytoquarantaine stipule la création d'une base de données, la dissémination au Kazakhstan et dans les pays tiers, de ses informations et des mesures et dispositions de lutte contre les maladies des végétaux.</p>	<p>La Direction de l'inspection vétérinaire recueille les informations sur les contrôles vétérinaires effectués dans tout le pays.</p> <p>En application du paragraphe 12 de l'article 8 de la Loi sur les services vétérinaires, l'organe central compétent dans le domaine des services vétérinaires et ses annexes territoriales a pour mission "d'organiser et de disséminer auprès des personnes intéressées les informations concernant les mesures, règles et normes vétérinaires ainsi que les autres textes législatifs kazakhes applicables".</p> <p>Par ailleurs, la République du Kazakhstan est membre de l'Office international des épizooties (OIE) depuis 1993, et elle utilise donc ses informations de nature vétérinaire et communique aux membres de l'OIE des informations sur la situation sanitaire et vétérinaire en République du Kazakhstan.</p>
a) Nommer l'autorité chargée de préparer et d'adresser les notifications à l'OMC et d'assurer le respect continu des obligations de transparence	Conformément à la Loi sur la phytoquarantaine, la Direction de la protection et de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan est chargée du respect des obligations de transparence, de la préparation et de la communication des notifications aux organisations internationales.	Conformément à la Loi sur les services vétérinaires, la Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan est à la fois l'autorité centrale compétente sur les questions vétérinaires et l'agence responsable de la préparation et de la communication des notifications aux organisations internationales.
b) Établir des directives ou une loi prévoyant la publication dans la presse, dans les meilleurs délais, des mesures projetées pour permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance et de présenter des observations	Dans la République du Kazakhstan, cette mesure est propre aux actes législatifs délégués. Par conséquent, la mesure prévoyant la publication dans la presse, dans les meilleurs délais, des mesures projetées pour permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance et de présenter des observations sera inscrite dans les actes législatifs délégués sur la base de l'article 8.12 de la Loi sur les services vétérinaires et de l'article 7.1 2) de la Loi sur la phytoquarantaine concernant la transparence de l'information.	

Engagements (au moment de l'accession)	Commentaires	
c) Prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente, la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC	Dans la République du Kazakhstan, cette mesure est propre aux actes législatifs délégués. Par conséquent, la mesure prévoyant la publication dans la presse, dans les meilleurs délais, des mesures projetées pour permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance et de présenter des observations sera inscrite dans les actes législatifs délégués sur la base de l'article 8.12 de la Loi sur les services vétérinaires et de l'article 7.1 2) de la Loi sur la phytoquarantaine concernant la transparence de l'information.	
d) Prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente, un délai raisonnable pour permettre aux Membres de l'OMC et au public de présenter leurs observations et mettre en place un procédé destiné à prendre en compte les observations sans discrimination	<p>Les projets de loi intéressant une majorité des ressortissants (y compris la Loi sur les services vétérinaires et la Loi sur la phytoquarantaine) sont publiés dans la presse officielle à des fins d'observations avec une indication de la période d'acceptation des commentaires. Cette période est fixée par l'auteur du projet de loi, et elle est en général de 30 jours.</p> <p>Dans la République du Kazakhstan, cette mesure est propre aux actes législatifs délégués. Par conséquent, la mesure prévoyant la publication dans la presse, dans les meilleurs délais, des mesures projetées pour permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance et de présenter des observations sera inscrite dans les actes législatifs délégués sur la base de l'article 8.12 de la Loi sur les services vétérinaires et de l'article 7.1 2) de la Loi sur la phytoquarantaine concernant la transparence de l'information.</p>	
4. Les mesures sanitaires et phytosanitaires nécessaires ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux.	<p>Le Kazakhstan applique les mesures phytosanitaires lorsqu'elles sont nécessaires à la santé des personnes, des animaux et à la préservation des végétaux.</p> <p>L'article 4.1 de la Loi sur la phytoquarantaine stipule que les principes de mise en œuvre des mesures prises par l'État sur la phytoquarantaine ont pour objet de préserver la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux des dommages éventuels causés par des objets en quarantaine et de préserver la sécurité alimentaire du pays.</p>	<p>Le Kazakhstan veille au respect et à l'application des mesures sanitaires dans le cadre de l'OIE. En application de l'article 4.7 de la Loi sur les services vétérinaires, il n'est pas permis d'imposer de restrictions injustifiées sur la commercialisation de marchandises sous contrôle des services vétérinaires pendant l'exécution de mesures sanitaires destinées à assurer la sécurité vétérinaire et sanitaire.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Commentaires	
<p>5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques.</p>	<p>L'article 4.3 de la Loi sur la phytoquarantaine stipule que les principes de mise en œuvre des mesures prises par l'État sur la phytoquarantaine en République du Kazakhstan doivent s'appliquer comme suit: évaluation objective et scientifique de l'impact éventuel des objets en quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale et prévention du préjudice éventuellement causé par ces derniers.</p>	<p>Les dispositions et instructions visant à la protection des animaux et à la sécurité des personnes doivent être soumises à un examen et à une approbation obligatoires, prenant en compte les normes internationales et les normes de l'Office international des épizooties.</p> <p>L'article 4.5 de la Loi sur les services vétérinaires prescrit les règles d'élaboration des règlements vétérinaires et des bases scientifiques de l'évaluation de la situation épizootique et des normes internationales dans la domaine de la médecine vétérinaire.</p>
<p>6. Harmonisation: dans toute la mesure possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS.</p>	<p>L'article 7.1 8) de la Loi sur la phytoquarantaine stipule que le service phytosanitaire national développera en collaboration avec des organismes scientifiques de recherche, les mesures de quarantaine basées sur les principes scientifiques de l'évaluation des risques phytosanitaires fondés sur les normes et recommandations internationales et veillera à ce que les personnes physiques et morales, quel que soit leur régime de propriété, observent ces mesures.</p>	<p>L'alignement de la législation nationale sur les services vétérinaires sur les normes internationales a commencé dans le cadre du projet Tasis.</p> <p>Les prescriptions du Code vétérinaire international et de l'Union européenne sont prises en compte dans l'élaboration des nouvelles normes nationales</p>
<p>7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection.</p>	<p>Le principe d'équivalence figure dans la Loi sur la phytoquarantaine; l'article 13.2 stipule que les mesures de quarantaine prises par d'autres pays sont reconnues en République du Kazakhstan si elles assurent également un niveau de protection phytosanitaire satisfaisant.</p>	<p>En qualité de membre de l'OIE, le Kazakhstan procède à des consultations en cas de différences dans l'approche des mesures vétérinaires et sanitaires.</p> <p>Le principe d'équivalence figurera dans le texte législatif sur les prescriptions sanitaires et vétérinaires en cas d'exportation, d'importation et de transit de marchandises sous contrôle sanitaire de l'État.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Commentaires	
<p>8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux.</p>	<p>Conformément à l'article 4.3 de la Loi sur la phytoquarantaine, les principes de mise en œuvre des mesures prises par l'État sur la phytoquarantaine sont les suivants: évaluation objective et scientifique de l'impact éventuel des objets en quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale et prévention du préjudice éventuellement causé par ces derniers.</p>	<p>La République du Kazakhstan possède ses propres méthodes en matière de diagnostic, de traitement et de mesures vétérinaires préventives spécifiques pour lutter contre les maladies infectieuses d'origine animale, qui se sont révélées fiables dans l'ensemble du pays. Lorsque ces méthodes sont employées, le principe de l'évaluation des risques s'applique, à savoir, l'observation des preuves scientifiques, l'évaluation de la politique appliquée, la gestion des risques éventuels, la mise en place de mesures ainsi que l'adoption d'un dispositif destiné à l'abattage des troupeaux infectés, toutes ces dispositions satisfaisant les prescriptions du Code vétérinaire international (article 4.5 de la Loi sur les pratiques vétérinaires).</p>
<p>9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.</p>	<p>L'article 7.1 5) de la Loi sur la phytoquarantaine dispose qu'un organisme d'État habilité est chargé des inspections, des travaux de laboratoire et de la certification des marchandises importées et exportées sous quarantaine en tenant compte des caractéristiques phytosanitaires du territoire et du pays d'origine et de la destination.</p>	<p>L'article 20.3 de la Loi sur les services vétérinaires dispose que l'importation, l'exportation et le transit des marchandises sous contrôle vétérinaire de l'État se font conformément à l'évaluation de la situation épizootique des territoires concernés.</p>

Engagements (au moment de l'accession)	Commentaires	
<p>10. Non-discrimination: les mesures n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers.</p>	<p>Dans la République du Kazakhstan, en matière de phytoquarantaine, le même régime s'applique à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers.</p> <p>Lors de la délivrance du certificat de quarantaine attestant que les produits importés ou en transit sont conformes aux prescriptions phytosanitaires, les critères pris en compte sont les mêmes que ceux appliqués aux fournisseurs nationaux (article 20 de la Loi sur la phytoquarantaine).</p>	<p>Dans la République du Kazakhstan, en matière de phytoquarantaine, le même régime s'applique à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers.</p> <p>Lors de la délivrance du certificat vétérinaire attestant que les produits importés ou en transit sont conformes aux prescriptions sanitaires, les critères pris en compte sont les mêmes que ceux appliqués aux fournisseurs nationaux.</p> <p>Les restrictions appliquées aux pays Membres de l'OMC le seront en fonction des modalités actuelles d'application, si les conditions zoosanitaires sont défavorables, conformément aux critères définis dans les listes A et B de l'Office international des épizooties. La République du Kazakhstan reçoit ce type d'information de l'OIE depuis 1993.</p> <p>Les pratiques discriminatoires à l'encontre des fournisseurs nationaux ou des fournisseurs étrangers sont exclues. Les principales prescriptions sont les suivantes: conditions favorables dans les régions ou pays d'achat des produits, attestations vétérinaires conformes et autorisation d'importation ou de transit émanant du pays importateur.</p> <p>L'article 4.7 de la Loi sur les services vétérinaires prévoit également qu'il n'est pas permis d'imposer des restrictions injustifiées sur la commercialisation de marchandises sous contrôle des services vétérinaires pendant l'exécution de mesures sanitaires destinées à assurer la sécurité vétérinaire.</p>
<p>11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord SPS.</p>	<p>À l'heure actuelle, ces procédures sont inscrites dans le cadre des accords intergouvernementaux de la République du Kazakhstan.</p> <p>En outre, la République du Kazakhstan a entrepris d'aligner la législation de ses procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sur les normes internationales. La législation sera conforme à la norme lorsque ce processus sera terminé.</p>	